

Aide-mémoire pour les créateurs et créatrices de contenu

DÉCLARER SES REVENUS
GAGNÉS EN LIGNE,
→ C'EST PLUS SIMPLE
QUE VOUS NE LE CROYEZ!

Si vous gagnez des revenus grâce à vos activités, vous êtes généralement considéré ou considérée comme **un travailleur ou une travailleuse autonome** qui exploite sa propre entreprise.

> Tout au long de l'année

- Choisissez l'une des méthodes de suivi suivantes :
 - utilisez un logiciel approprié pour gérer vous-même votre comptabilité;
 - faites affaire avec **un professionnel ou une professionnelle en fiscalité** (comptable, fiscaliste, etc.).
- Comptabilisez l'ensemble de vos **revenus** et **conservez tous les documents nécessaires pour les justifier**, comme les factures, les contrats ou les ententes officielles avec des marques et des partenaires. Voici des exemples de revenus que vous devez déclarer :
 - des paiements en argent;
 - des dons;
 - des commandites;
 - la valeur marchande des cadeaux et des produits qui vous sont envoyés (par exemple, un colis promotionnel [PR package]) et que vous avez conservés, même si vous n'en avez pas fait la promotion.
- Comptabilisez l'ensemble de vos **dépenses admissibles** et **conservez tous les documents nécessaires pour les justifier**, comme vos factures. Voici des exemples de dépenses admissibles que vous pouvez déduire :
 - une partie des frais liés à votre forfait cellulaire;
 - les coûts relatifs à l'acquisition de votre équipement (trépied, appareil photo, etc.);
 - certains frais de déplacement (astuce : tenez un registre de tous vos déplacements liés à vos activités).

Notez que les pièces justificatives doivent être conservées pour une période de six ans suivant l'année d'imposition à laquelle elles se rapportent.

> Au moment de produire votre déclaration de revenus

- 1 Finalisez la comptabilisation de vos **revenus** et de vos **dépenses admissibles**.
- 2 Regroupez l'ensemble de vos **pièces justificatives**.
- 3 Calculez votre **revenu d'entreprise imposable** de l'une des façons suivantes :
 - remplissez le formulaire *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession* (**TP-80**) [astuce : consultez le guide *Les revenus d'entreprise ou de profession* (**IN-155**) pour vous aider à remplir ce formulaire];
 - fournissez-nous un état financier qui regroupe l'ensemble de vos revenus et de vos dépenses.
- 4 Reportez le résultat à la **ligne 22 de l'annexe L** et, ensuite, à la **ligne 164 de votre déclaration de revenus**.

> Taxes

Vos revenus d'entreprise excèdent-ils **30 000 \$** au cours d'un trimestre civil donné ou pour l'ensemble des quatre trimestres civils qui le précèdent ? Si oui, vous devez vous inscrire aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ. Pour en savoir plus, cliquez [ICI](#).

Astuces

- Pour obtenir une **aide personnalisée et sans frais**, inscrivez-vous à une **rencontre d'accompagnement individuelle** dans le cadre de laquelle nous pourrions répondre à vos questions selon votre situation.
- Pour obtenir votre remboursement d'impôt **directement dans votre compte bancaire**, inscrivez-vous au **dépôt direct**.
- Pour accéder **rapidement et en tout temps** à vos documents et à vos informations de manière confidentielle et sécuritaire, utilisez [Mon dossier pour les citoyens](#).

Pour en savoir plus, visitez
justepourtous.ca/economienumerique.

REVENU
QUÉBEC